

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice.....15
 Présents..... 12
 Votants..... 15
 Absents.....0

Date de la convocation : 26/07/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 30 juillet à 9 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie,
 TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc,
 MAR
 TIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, VERGUES Michel,
 VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Madame DELEU Françoise a donné procuration à Madame
 JUANABERRIA Anne-Marie, Monsieur VIDAL Claude a donné procuration à
 Madame COBO Rolande et Monsieur REFREGERS Claude a donné procuration à
 Madame MASSON Aurélie.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour remplir ces
 fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°8**DELIBERATION N° 30**

**ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT)
 POUR L'ECOLE MARIE-LAURENCE QUATREFAGES**

Madame le Maire informe le conseil municipal que selon la Directrice de l'école communale Marie-Laurence QUATREFAGES, il est nécessaire que la commune adhère à l'Espace Numérique de Travail (ENT) pour l'année scolaire 2022-2023 moyennant une participation financière de 45 €.

Suite au retrait des délégations de Madame le Maire par le Conseil municipal en date du 17 décembre 2021, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

En outre, elle précise que si la proposition d'adhésion est acceptée, le conseil municipal doit l'autoriser à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** que la commune adhère à l'ENT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à Saint-Jean-du-Bruel, le 30/07/2022

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Lysiane TENDIL***Acte dématérialisé***

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
 faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la Mairie de Saint Jean du Bruel.
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP7007, 31068 Toulouse Cedex 7 par courrier postal ou par l'application Télérecours

Accusé de réception en préfecture

012-211202312-20220730-20223007_30-DE

Reçu le 05/08/2022